

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° 31****MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°43 DU 15 DECEMBRE 2022  
PORTANT MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE REMISAGE A  
DOMICILE DE CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	27	31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METTIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : Mme SUCHET, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

**VU** la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

**VU** la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

**AR Prefecture**

083-218301075-20230309-DEL0903202331-DE  
Reçu le 17/03/2023

**VU** l'arrêté municipal n°2019/15 en date du 15 janvier 2019 portant adoption du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules,

**VU** la délibération municipale n°43 du 15 décembre 2022 précisant les modalités de mise à disposition et de remisage à domicile de certains véhicules municipaux et fixant pour l'année 2023 la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service (permanente ou ponctuelle) et de remisage à domicile de ce dernier,

**CONSIDERANT** que les fonctions et missions arrêtés pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

**CONSIDERANT** la volonté d'attribuer un véhicule de service à la Directrice de Cabinet nouvellement recrutée,

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition et de remisage à domicile d'un véhicule de service fixée par délibération municipale n° 43 du 15 décembre 2022 en y ajoutant les fonctions de Directeur (trice) de Cabinet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**MODIFIE** les termes de la délibération municipale n° 43 du 15 décembre 2022 applicable à l'année 2023, pour fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service (permanente ou ponctuelle) et de remisage à domicile de ce dernier, comme suit :

- Directeur (trice) de Cabinet,
- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

**PREND ACTE** que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

A la majorité

24 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE, M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT), 3 ABSTENTIONS ( M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT),

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 9 mars 2023

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*